



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20190326-2019_007-DE

N°2019/007

**OBJET : AVENANT « SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ
DES DONNÉES » À LA CONVENTION D'ADHÉSION AUX
SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 18 mars 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 mars 2019

Le 26 mars de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

| NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à | NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à |
|------------------------------------|-----------|-----------------------------|------------------------------|-----------|---------------------------|
| TAMARELLE Christian (Président) | P | | DANNÉ Philippe (Maire) | E | Mme TALABOT |
| BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire) | P | | DUFRANC Michel (Maire) | A | |
| BOURGADE Laurence (Maire) | P | | FATH Bernard | P | |
| CONSTANT Daniel (Maire) | P | | GAZEAU Francis (Maire) | P | |
| CLAVERIE Dominique (Maire) | P | | LEMIRE Jean-André (Maire) | P | |
| CLÉMENT Bruno (Maire) | P | | MAYEUX Yves (Maire) | P | |
| DARBO Benoît (Maire) | P | | BOS Fabrice | P | |
| TALABOT Martine | P | | CHENNA Nadine | P | |
| BARRÈRE Philippe | P | | EYL Muriel | P | |
| LAGARDE Valérie | P | | FOURNIER Catherine | E | Mme CHENNA |
| BLANQUE Thierry | E | M. DARBO | LABASTHE Anne-Marie | E | M. FATH |
| CANADA Béatrice | P | | MOUCLIER Jean-François | A | |
| BALAYE Philippe | P | | POLSTER Monique | P | |
| BOUROUSSE Michèle | P | | LACOSTE Benoit | E | M. BOS |
| GACHET Christian | P | | BROSSIER Jean-Marie | P | |
| ROUSSELOT Nathalie | P | | BENCTEUX Laure | P | |
| DURAND Félicie | P | | CHEVALIER Bernard | P | |
| LARRUE Dominique | P | | HEINTZ Jean-Marc | P | |
| BETES Françoise | A | | BORDELAIS Jean-François | P | |
| DE MONTESQUIEU Alexandre | E | Mme OHRENSSTEIN- DUFRANC | DEBACHY Maryse | E | M. CLEMENT |
| MARTINEZ Corinne | P | | KESLER Jean | A | |
| OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie | P | | | | |
| AULANIER Benoist | A | | | | |

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme Chenna est élu(e) secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/007

OBJET : AVENANT « SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES » À LA CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment son article 3-3-1 sur l'aménagement de l'espace communautaire et notamment l'aménagement numérique du territoire,

Vu la convention cadre d'adhésion aux services numériques mutualisés conclue avec Gironde numérique du 19 août 2011,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de Montesquieu aux services numériques mutualisés et la convention d'adhésion de l'EPCI aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique, par délibération 2016/129 du 15 décembre 2016,

Vu l'adhésion des communes aux services numériques et la convention d'adhésion des communes aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique,

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données du 27 avril 2016 qui constitue une étape majeure dans la protection des données personnelles. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données,

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés. Les collectivités traitent des données personnelles et doivent veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée.

Au titre des activités de services numériques mutualisés proposées par Gironde Numérique aux Collectivités, Gironde Numérique est amené à héberger des données. Dans ce cadre, les parties sont convenues de modifier la convention par voie d'avenant afin de préciser les engagements pris par Gironde Numérique s'agissant des aspects sécurité et confidentialité des données hébergées et notamment en terme de protection des données à caractère personnel.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'avenant « Sécurité et confidentialité des données » de la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés,
- Autorise le Président à signer cet avenant,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 26 mars 2019

Le Président de la CCM

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

**Avenant « Sécurité et confidentialité des données »
à la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés**

Désignation des parties :

Entre :

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, domicilié à Immeuble rez de dalle 8 Corps Franc Pommiès 33000 BORDEAUX, représenté par Pierre DUCOUT, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « Gironde Numérique »

Et

L'EPCI - Communauté de Communes de Montesquieu, situé 1 allée Jean Rostand 33650 Martillac, représenté par son Président, **Monsieur Christian TAMARELLE**, dûment habilité aux présentes par la délibération n°2019/007 en date du 26 mars 2019,

La Commune de Ayguemorte-les-Graves, située 20 Avenue du Général de Gaulle 33640 Ayguemorte les Graves, représentée par **Monsieur Le Maire Philippe DANNÉ** dûment habilité aux présentes,

La Commune de Beautiran, située 12 Place de Verdun 33640 Beautiran, représentée par **Monsieur Le Maire Yves MAYEUX** dûment habilité aux présentes,

La Commune de Cabanac et Villagrains, située 1 Place du Général Doyen 33650 Cabanac et Villagrains, représentée par **Monsieur Le Maire Benoit DARBO** dûment habilité aux présentes,

La Commune de Cadaujac, située 3 place de l'Église 33140 Cadaujac, représentée par **Monsieur le Maire Francis GAZEAU**, dûment habilité aux présentes,

La Commune de Castres Gironde, située 1 Place de la Mairie 33640 Castres Gironde, représentée par **Monsieur le Maire Daniel CONSTANT**, dûment habilité aux présentes,

La Commune d'Isle Saint Georges, située 2 route de Boutric 33640 Isle Saint Georges, représentée par **Monsieur le Maire Jean-André LEMIRE**, dûment habilité aux présentes,

La Commune de La Brède, située 1 Place Saint Jean d'Estampes 33650 La Brède, représentée par **Monsieur le Maire Michel DUFRANC**, dûment habilité aux présentes,

La Commune de Léognan, située Cours Maréchal Lattre de Tassigny 33850 Léognan, représentée par **Monsieur le Maire Laurent BARBAN**, dûment habilité aux présentes,

La Commune de Martillac, située 14 avenue Charles de Gaulle 33650 Martillac, représentée par **Monsieur le Maire Dominique CLAVERIE**, dûment habilité aux présentes,

La Commune de Saint Médard d'Eyrans, située 9 avenue du 8 Mai 33650 Saint Médard d'Eyrans, représentée par **Monsieur le Maire Christian TAMARELLE**, dûment habilité aux présentes,

La Commune de Saint Morillon, située 1 place de l'Eglise 33650 Saint Morillon, représentée par **Madame le Maire Laurence BOURGADE**, dûment habilité aux présentes,

La Commune de Saint Selve, située 1 place Saint Antoine 33650 Saint Selve, représentée par **Madame le Maire Nathalie BURTIN DAUZAN**, dûment habilité aux présentes,

La Commune de Saucats, située 4 chemin de la Mairie 33650 Saucats, représentée par **Monsieur le Maire Bruno CLEMENT**,

ci-après dénommés « les Collectivités »

Préambule

Vu l'adhésion de l'EPCI aux services numériques mutualisés et la convention d'adhésion de l'EPCI aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique.

Vu l'adhésion des communes aux services numériques et la convention d'adhésion des communes aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique (ci-après « la Convention »).

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (ci-après « le Règlement ») du 27 avril 2016 qui constitue une étape majeure dans la protection des données personnelles. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés. Les Collectivités traitent des données personnelles et doivent veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée.

Au titre des activités de services numériques mutualisés proposées par Gironde Numérique aux Collectivités, Gironde Numérique est amené à héberger des données. Dans ce cadre, les parties ont convenus de modifier la Convention afin de préciser les engagements pris par Gironde Numérique s'agissant des aspects sécurité et de confidentialité des données hébergées et notamment en terme de protection des données à caractère personnel.

Sécurité et Confidentialité

Les présentes obligations s'appliquent aux données qui s'entendent comme des fichiers et documents automatisés ou non ainsi qu'aux données à caractère personnel.

Dans le cadre des traitements de données à caractère personnel effectués par Gironde Numérique pour le compte des Collectivités au titre de la Convention, les Collectivités sont qualifiées de responsables de traitement et Gironde Numérique de sous-traitant.

Les données fournies par les Collectivités à Gironde Numérique dans le cadre du déploiement des services numériques restent la propriété des Collectivités.

Conformément à l'article 226-13 du code pénal, les données sont strictement couvertes par le secret professionnel. Il en va de même pour toutes les données dont Gironde Numérique prend connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention notamment s'agissant des données pour la mise en place des services numériques déployés au sein des Collectivités.

Conformément à l'article 28 du Règlement, Gironde Numérique met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent Règlement en ce qui concerne la protection des données personnelles et des droits de la personne concernée.

Conformément à l'article 35 de la loi informatique et libertés modifiée, Gironde Numérique

s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Au regard de l'ensemble des dispositions mentionnées au présent avenant concernant la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données, Gironde Numérique s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- N'agir que sur instruction des Collectivités et ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celle nécessaire à l'exécution des prestations prévues par la Convention et strictement liée au déploiement des services numériques.
- Ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles spécifiées à la Convention et strictement liées au déploiement des services numériques.
- Ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toutes mesures techniques et organisationnelles permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la Convention et prendre les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée de la Convention.
- A ne recruter aucun sous-traitant sans l'accord préalable des Collectivités. Le cas échéant, le sous-traitant répondra aux mêmes obligations que le présent avenant.
- A fournir toute information aux Collectivités permettant aux personnes concernées d'exercer leurs droits.
- A aider les Collectivités à s'acquitter de leurs obligations relatives aux articles 32 à 36 du Règlement tenant à la sécurité, à l'établissement d'une analyse d'impact, aux notifications en cas de violation des données ainsi qu'à la communication d'une violation aux personnes concernées.
- En fin de Convention, Gironde Numérique s'engage à transmettre aux Collectivités l'intégralité des données traitées pour son compte. A la demande des Collectivités, les données à caractère personnel contenues dans lesdits fichiers seront supprimées ou renvoyées aux Collectivités. Après remise des données aux Collectivités, Gironde Numérique procédera à leur destruction.
- A mettre à disposition des Collectivités toutes les informations utiles pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du Règlement.

Indépendance et Responsabilité du Délégué à la Protection des Données mutualisé

Les obligations suivantes s'appliquent uniquement si les Collectivités ont fait appel à Gironde Numérique pour la désignation de leur Délégué à la Protection des Données (ci-après « DPD ») mutualisé dans le cadre des services numériques mutualisés.

Le DPD mutualisé des Collectivités a été désigné en la personne de Monsieur Joachim JAFFEL, responsable juridique, administratif et financier de Gironde Numérique.

Conformément à l'article 24 du Règlement, le respect de la protection des données à caractère personnel relève de la responsabilité des Collectivités en tant que responsables de traitement ou de leurs sous-traitants. En aucun cas la responsabilité du DPD mutualisé ne peut être engagée au titre du non-respect du présent Règlement par les Collectivités en tant que responsables de traitement ou par leurs sous-traitants.

Afin de garantir un exercice indépendant et effectif par le DPD mutualisé de ses missions d'information, de conseil, de contrôle et de coopération avec la CNIL et conformément aux dispositions de l'article 39 du Règlement, il est convenu ce qui suit :

Obligations du DPD mutualisé envers les Collectivités :

- Le DPD mutualisé s'engage à remplir l'ensemble des missions qu'il tient du Règlement en

toute indépendance.

- Gironde Numérique s'engage à ne donner aucune instruction au DPD mutualisé en ce qui concerne l'exercice des missions qu'il tient du Règlement.
- Le DPD mutualisé s'engage à ce que les tâches et missions qu'il exerce au titre de sa fonction n'entraînent aucun conflit d'intérêts avec les missions qu'il tient du Règlement.

Obligations des Collectivités envers le DPD mutualisé :

- Les Collectivités s'engagent à ne donner aucune instruction en ce qui concerne l'exercice des missions que le DPD mutualisé tient du Règlement.
- Les Collectivités doivent fournir au DPD mutualisé tout document ou toute information utile à l'accomplissement des missions qu'il tient du Règlement.
- Les Collectivités doivent veiller à ne confier aucune tâche au DPD mutualisé qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts.
- Les Collectivités ne peuvent pas relever le DPD mutualisé de ses fonctions ou le pénaliser du fait de l'exercice des missions qu'il tient du Règlement.

Fait à Bordeaux, le

**Monsieur Le Maire
d'Ayguemorte-les-Graves
Philippe DANNÉ**

**Monsieur le Maire de
Beautiran
Yves MAYEUX**

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 033-243301264-20190326-2019_007-DE

Monsieur le Maire de Cabanac
et Villagrains
Benoit DARBO
SLOW

**Monsieur le Maire de Cadaujac
Francis GAZEAU**

**Monsieur le Maire de Castres
Gironde
Daniel CONSTANT**

**Monsieur le Maire d'Isle Saint
Georges
Jean-André LEMIRE**

**Monsieur le Maire de La Brède
Michel DUFRANC**

**Monsieur le Maire de Léognan
Laurent BARBAN**

**Monsieur le Maire de Martillac
Dominique CLAVERIE**

**Monsieur le Maire de Saint
Médard d'Eyrans
Christian TAMARELLE**

**Madame le Maire de Saint-
Morillon
Laurence BOURGADE**

**Madame le Maire de Saint
Selve
Nathalie BURTIN-DAUZAN**

**Monsieur le Maire de Saucats
Bruno CLEMENT**

**Le Président de Gironde Numérique
Pierre DUCOUT**

**Monsieur le Vice Président de
la communauté de communes
de Montesquieu
Bernard FATH**